



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N° 20/2024

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la nécessité de réguler la pratique de la recharge de véhicules électriques sur la voie publique

**CONSIDERANT,** que des bornes de recharge sont prévues à cet effet sur la Place du Marché et la Place du Colibri.

que la recharge de véhicules électriques en dehors de ces bornes peut entraver la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRETE

**Article 1 :** La pratique de la recharge de véhicules électriques sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du ban communal de Marange-Silvange en dehors des bornes prévues à cet effet situées Place du Marché et Place du Colibri.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 07 mars 2024

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :